

Mairie de Vouhé

PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2021

MPROCESS- VERBALrcice : 15 *L'an deux mille vingt-et-un et le cinq octobre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK*

Présents : 11

Votants : 13

Présents : Monsieur BLASZEZYK Thierry, Madame DIOT-BESNIER Brigitte, Madame PROTEAU Isabelle, Monsieur LAVERGNE Eric, Madame PEREIRA Véronique, Madame LAGEDAMON Lindsay, Madame LJUTOVAC Ketsia, Monsieur OLLIVIER Patrick, Monsieur LELONG Vincent, Monsieur DARJO Hervé, Madame DAVID Sophie

Absents excusés :

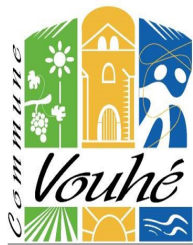
Absents représentés : Madame MONTERO Lucinda par Madame PROTEAU Isabelle, Madame ROBIN Gaëlle par Madame DIOT-BESNIER Brigitte

Absents: Monsieur VACHE Mickaël, Monsieur BROUSSE David

Secrétaire de séance: Madame DAVID Sophie

1. Approbation du procès- verbal du conseil en date du 31 août 2021
2. Approbation du procès- verbal du conseil extraordinaire du 28 septembre 2021
3. Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) : modalités de répartition du reversement entre la Communauté des communes et les communes
4. Gestion du cimetière
5. Droits de préemption :
 - * immeuble cadastré "ZB 0071 - ZB 0075" situé "8 rue de la laiterie"
 - * immeuble cadastré " 0624" situé "la panetrie"
 - * immeuble cadastré "B 0627" situé "la panetrie"
 - * immeuble cadastré "B 0515 - B 0517" situé "1A route de la macre"
6. Remerciement
7. Programmation du prochain conseil
8. Questions diverses

Début de la séance : 19 heures 45



Mairie de Vouhé

1. APPROBATION DU PROCES- VERBAL DU CONSEIL EN DATE DU 31 AOÛT 2021

Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver le procès verbal en date du 31 août 2021.

2. APPROBATION DU PROCES- VERBAL DU CONSEIL EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver le procès verbal en date du 28 septembre 2021.

3- F.P.I.C. 2021 MODALITES DE REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES COMMUNES - DEL 41 2021

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, (loi de Finances 2018) et notamment l'article 163,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (911 462 €, soit 27 896 € en plus par rapport au montant de 2020) de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 24 Communes membres, reçue le lundi 02 août 2021,

Vu la notification de la délibération n°2021-09-08 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2021, reçue en mairie le 1er octobre 2021,

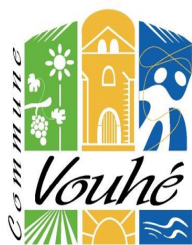
Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les 24 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que sur les différentes répartitions proposées, la Communauté des communes a décidé de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2021 ainsi que suit :

- Pour 19 Communes, attribution en 2021 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2021 pour 5 Communes.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2021, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Collectivité	FPIC dérogatoire 2015	FPIC 2021 Droit Commun	FPIC 2021 proposition



Mairie de Vouhé

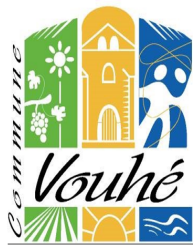
CdC Aunis Sud	135 834,00 €	366 229,00 €	324 257,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 539,50 €	62 668,00 €	68 540,00 €
Anais	6 805,85 €	5 703,00 €	6 806,00 €
Ardillières	15 535,84 €	16 642,00 €	16 642,00 €
Ballon	16 536,37 €	15 918,00 €	16 536,00 €
Bouhet	18 245,53 €	17 844,00 €	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,19 €	8 140,00 €	9 538,00 €
Chambon	17 297,36 €	17 099,00 €	17 297,00 €
Ciré d'Aunis	25 286,07 €	24 565,00 €	25 286,00 €
La Devisé	21 670,55 €	20 311,00 €	21 671,00 €
Forges	24 781,54 €	24 379,00 €	24 782,00 €
Genouillé	18 266,70 €	18 440,00 €	18 440,00 €
Landrais	15 935,86 €	13 640,00 €	15 936,00 €
Marsais	17 670,04 €	15 326,00 €	17 670,00 €
Puyravault	12 363,86 €	12 016,00 €	12 364,00 €
Saint Crépin	4 834,51 €	5 248,00 €	5 248,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,23 €	29 816,00 €	33 609,00 €
St Pierre La Noue	31 322,06 €	25 642,00 €	31 322,00 €
Saint Mard	26 477,92 €	21 307,00 €	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	8 778,35 €	9 143,00 €	9 143,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,36 €	16 457,00 €	16 928,00 €
Surgères	110 605,89 €	103 133,00 €	110 606,00 €
Le Thou	35 032,54 €	35 397,00 €	35 397,00 €
Virson	15 378,69 €	14 846,00 €	15 379,00 €
Vouhé	13 341,20 €	11 553,00 €	13 341,00 €
TOTAL	720 616,01 €	911 462,00 €	911 462,00 €

Monsieur le Maire expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun, qui, à défaut de l'obtention de l'unanimité du Conseil Communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des 24 Conseils Municipaux de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération :

--> **Le Conseil municipal se positionne à l'unanimité sur la 4ème proposition de répartition du FPIC 2021 "FPIC dérogatoire = FPIC droit commun 2021 + transfert AC service urbanisme mis à jour selon le coût actuel du service".**

- Cette proposition est plus favorable aux communes.
- La commune de Vouhé a également des projets d'investissement tout comme la Communauté des Communes.



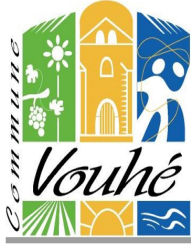
Mairie de Vouhé

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal :

13 voix contre / 0 pour / 0 abstentions

- donne acte au rapporteur des explications ci- dessus détaillées,
- **décide de ne pas accepter** la répartition proposée par la Communauté des Communes, pour l'année 2021, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :
 - o Pour 19 Communes, attribution en 2021 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2021 pour 5 Communes.
 - o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- **N' approuve pas** les montants ci- après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Collectivité	FPIC 2021
CdC Aunis Sud	324 257,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 540,00 €
Anais	6 806,00 €
Ardillières	16 642,00 €
Ballon	16 536,00 €
Bouhet	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,00 €
Chambon	17 297,00 €
Ciré d'Aunis	25 286,00 €
La Devise	21 671,00 €
Forges	24 782,00 €
Genouillé	18 440,00 €
Landrais	15 936,00 €
Marsais	17 670,00 €
Puyravault	12 364,00 €
Saint Crépin	5 248,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,00 €
St Pierre La Noue	31 322,00 €
Saint Mard	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	9 143,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,00 €
Surgères	110 606,00 €



Mairie de Vouhé

Le Thou	35 397,00 €
Virson	15 379,00 €
Vouhé	13 341,00 €
TOTAL	911 462,00 €

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4- GESTION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune doit reprendre après un délai de trois ans la reprise de concessions dans l'ancien cimetière.

Mme HELE Nicole, ancienne Conseillère Municipale, qui avait réalisé la première phase de cette reprise, se propose de continuer en collaboration avec deux membres du Conseil actuel.

Mme DAVID Sophie et M. LELONG Vincent, Conseillers municipaux, sont désignés comme les membres de cette procédure.

5- DROITS DE PREMPTION

Monsieur le Maire annonce au Conseil qu'il a reçu :

- De la part de Me BORDE Alcide, notaire à Surgères, une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 01748221A0019 concernant l'immeuble situé "8 rue de la laiterie" et cadastré "ZB 0071 - ZB 0075";

- De la part de Me BORDE Alcide, notaire à Surgères, une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 01748221A0020 concernant l'immeuble situé "La panetrie" et cadastré "B 0624";

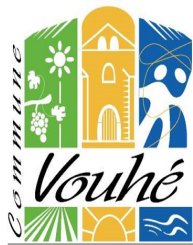
- De la part de Me BORDE Alcide, notaire à Surgères, une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 01748221A0021 concernant l'immeuble situé "la panetrie" et cadastré "B 0627";

- De la part de Me BORDE Alcide, notaire à Surgères, une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 01748221A0022 concernant l'immeuble situé "1A route de la macre Blameré" et cadastré "D 0515 - D 0517".

Le Conseil, décide, à l'unanimité, de ne pas user de son droits de préemption sur ces immeubles.

6- REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu en mairie les remerciements suivants :



Mairie de Vouhé

- Du club de Country à Surgères, pour le prêt de la salle accordé gracieusement par la commune pour leur soirée du 2 septembre 2021 ;
- De Mme CHAURAY Laure pour la participation du Conseil Municipal à l'édition de son livre "Vouhé à travers les siècles";
- De la famille d'un administré récemment inhumé au cimetière de Vouhé, pour qui, Monsieur le Maire a fait parvenir un courrier de condoléances de la part du Conseil.

7- PROGRAMMATION DU PROCHAIN CONSEIL

Le prochain conseil Municipal est programmé le jeudi 4 novembre 2021 à 19h45.

8- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire annonce au Conseil qu'à ce jour, il est possible d'organiser la cérémonie du 11 novembre en présence du public. Cette manifestation est programmée pour le jeudi 11 novembre 2021 à 11h30 à la mairie.

- Madame DAVID Sophie, Conseillère municipale, informe le Conseil, qu'elle a participé à "la grande manifestation pour défense de la chasse et le monde rural" qui s'est déroulée à Mont-de-Marsan le samedi 18 septembre 2021 et a été accompagnée de trois administrés de la commune.

Elle interpelle Monsieur le Maire sur les nettoyage des fossés et des cours d'eau qui traversent de nombreuses propriétés privées. Pour réponse, Monsieur le Maire, rappelle que cet entretien incombe aux propriétaires.

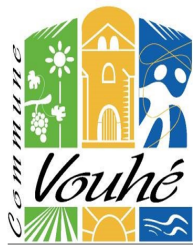
- Monsieur OLLIVIER Patrick, Conseiller municipal, informe le Conseil, qu'il a de nouveau interpellé deux enfants sur le toit de la salle du club house. Il convient, comme prévu lors du dernier incident survenu avant les vacances, que la gendarmerie soit contacté immédiatement.

- M. LAVERGNE Eric, Adjoint au Maire, explique au Conseil son projet de création d'un verger et de mettre à contribution les enfants de l'école. Un après midi de plantation sera organisé avec deux classes de l'école après les vacances de la Toussaint. Un devis pour l'achat de pommier, poirier et prunier sera établi par notre pépiniériste habituel.

- Mme PROTEAU Isabelle, Adjointe au Maire, informe le Conseil, que la commission animation a commencé à préparer "Le repas des aînés" qui aura lieu en novembre ou début décembre, en espérant que la Préfecture n'impose pas des mesures sanitaires plus importantes.

Elle annonce au Conseil que la soirée des associations a connu un franc succès. Les associations invitées ont toutes été représentées, chacune s'est présentée et un pot de l'amitié a été servi pour terminer cette soirée.

Fin de la séance : 21 heures 30



Mairie de Vouhé

Affiché en exécution de l'article 32 du code municipal, le 05 octobre 2021